

# Faciliter l'accès aux transports pour les personnes à mobilité réduite (TPMR)

Faciliter et simplifier l'accès aux TPMP pour les porteurs de la carte CMI, mention Invalidité

## L'ESSENTIEL ☆

### ● Accès TPMP

Lorsqu'il existe un service de transport spécifique pour les personnes handicapées ou les personnes à mobilité réduite, service dit TPMP, **l'accès à ce service pour les personnes disposant d'une carte mobilité inclusion mention Invalidité (celles dont le handicap est reconnu à plus de 80 %) ne pourra être restreint, ni par une obligation de résidence sur le territoire concerné, ni par l'obligation d'un passage devant une commission médicale locale ou la constitution d'un dossier médical.**

La CMI Invalidité fait office de reconnaissance administrative et médicale. Ces conditions s'appliquent tant pour entrer dans le service qu'en cas de renouvellement.

### ● VTC et TPMP

Les véhicules des VTC doivent répondre à des conditions techniques et de confort définies par voie réglementaire, qui sont incompatibles avec les caractéristiques des véhicules de transport des personnes handicapées. La loi permet à ces véhicules VTC de poursuivre leur activité en dérogeant à certains critères imposés aux véhicules de VTC.

### ● Les bénéficiaires

Au minimum, les personnes handicapées disposant de la carte mobilité inclusion invalidité (soit un taux d'invalidité à plus de 80 %)

### ● Entrée en vigueur

Dès la promulgation de la loi.

## LES ACTEURS CONCERNÉS

- ➔ Les AOM (via le GART et Régions de France)
- ➔ Les transporteurs (UTP/ FNTV/ SNCF/ KEOLIS/ TRANSDEV/ RATP)
- ➔ Les DDT-M et DREAL
- ➔ Les collectivités territoriales
- ➔ Les associations de PH et SynerGIHP
- ➔ Les bureaux d'étude

## LES OBJECTIFS 🎯

Les personnes handicapées sont en permanence amenées à devoir justifier de leur handicap alors même que celui-ci est reconnu par l'État à un taux élevé d'invalidité.

Comme la majorité des Français, elles sont parfois amenées à se déplacer dans une autre ville que leur ville de résidence principale, mais jusqu'à présent de nombreuses collectivités ne leur ouvraient pas droit à leur service TPMP local.

## À NOTER ↗

● La suppression de l'obligation de résidence peut permettre des économies d'échelle en évitant de très nombreuses courses réalisées à vide jusqu'à présent quand une PMR ne pouvait utiliser que le transport spécialisé de son lieu de résidence



## POUR ALLER PLUS LOIN >>>

### Article 19 de la loi

La mise à jour des documents existants en matière d'accessibilité et du stationnement dont le site [www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)

### Plus de détails sur la loi :

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/projet-loi-mobilites](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/projet-loi-mobilites)